

Date de la Convocation

30 juin 2025

Date de l'Affichage

30 juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Représentés : 2

Objet de la délibération

Intégration à la convention CAMVS
de Mutualisation et de services des
services informatiques de la
commune de Saint-Germain-Laxis,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du

CONSEIL MUNICIPAL

2025-15 SEANCE du 04 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M. Jean-Paul ANGLADE **1^{er} Adjoint au Maire**, M. Philippe BARRAULT, Grégory THIBAUD, **Adjoints au maire**, Mme Pascale BACQUET, M. Pierre de MONTALEMBERT, Mme Marie CORNET-VERNET, M. Daniel MATHÉ, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTEES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA,
Mme Florence DECHELLE représentée par Pascale BACQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. M. Pierre de MONTALEMBERT

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2022.2.6.20 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques applicable à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 05 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Saint-Germain-Laxis d'intégrer la Convention de mutualisation et de services des services informatiques avec contrat de service et d'engagements réciproques ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°1 doit être adopté pour intégrer cette commune au sein de la Convention de mutualisation et de service des services informatiques à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la Convention de mutualisation et de services des services informatiques.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention de mutualisation et de services des services informatiques, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Boissettes,

Le 04 juillet 2025

Secrétaire de séance,
M. Pierre de MONTALEMBERT



Le Maire,
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal
administratif
De Melun dans un délai de deux mois à compter de
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télerecours citoyens » accessible par
Le site internet www.telerecours.fr